

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR UN BRANCHEMENT NEUF D'EAU POTABLE GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement neuf d'eau potable nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°31ST-23

**ARTICLE 1** : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement neuf d'eau potable au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du lundi 10 juillet 2023, pour une durée de 10 jours.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec déviation par la rue Rabuteau et la rue de Bizon, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 30 juin 2023  
Le Maire,

**Jean-Michel GIRAUDEAU**